

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE
M.R.C. DES CHENAUX**

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Maurice, tenue au lieu ordinaire des séances, lundi le dixième jour de mois d'août de l'an deux mille vingt-six à compter de dix-neuf heures et à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire : Gérard Bruneau
Madame et Messieurs les conseillers : Sophie Gagnon
Stéphane Gagnon
David Massicotte
Mario Massicotte
Michel Beaumier

Monsieur Stéphane Laroche directeur général et greffier-trésorier est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

2026-08-154

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Mario Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

Réflexion

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 13 juillet 2026
3. Adoption des chèques et des achats
4. Questions de l'assemblée
5. Demande de dérogation mineure - 2981, rang Saint-Jean
6. Demande de dérogation mineure - 3131, rang Saint-Jean
7. Demande de dérogation mineure - 7, rue Nancy
8. Annulation de la résolution numéro 2026-06-113
9. Résolution pour résiliation du contrat de services de gestion animalière avec Le Carrefour Canin
10. Résolution d'adhésion au Regroupement d'achats ECLA-SPORT-2025 de l'UMQ visant l'acquisition et installation de luminaires de terrains sportifs à la technologie DEL avec services connexes
11. Paiement de la facture de Solnor Environnement pour l'étude géotechnique - dossier patinoire
12. Demande de commandites pour un bingo communautaire
13. Demande de don pour le Relais des pompiers pour la cause des grands brûlés
14. Résolution d'embauche d'une coordonnatrice aux loisirs à temps partiel
15. Acceptation de la soumission pour « patch » d'asphalte
16. Dépôt des états comparatifs au 31 juillet 2026
17. Résolution pour demander une présence accrue des contrôleurs routiers et de la Sûreté du Québec sur le rang Saint-Jean en raison du détournement de trafic lié aux travaux du rang Saint-Alexis
18. Résolution pour stationnement 90 minutes sur une portion du rang Saint-Jean (côté sud)

Adoption du procès-verbal du 13 juillet 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire;

En conséquence :

2026-08-155

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyé par madame la conseillère Sophie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal du 13 juillet 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Adoption des chèques et des achats

2026-08-156

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Beaumier, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le greffier-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des dépenses suivantes et avise les membres du conseil qu'il a les crédits disponibles pour payer lesdites dépenses jusqu'à un montant de 608 081.82 \$:

Liste des comptes à payer : 101 721.37 \$
Liste des salaires nets : 65 728.18 \$
Liste des comptes payés : 440 632.27 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Questions de l'assemblée

- Demande d'information sur l'enregistrement des armes à feu loi C-21.
- Faire un suivi sur le règlement des animaux suite à l'accident du cheval.

Demande de dérogation mineure - 2981, rang Saint-Jean

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 2981, rang Saint-Jean dépose une demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment accessoire avec une superficie de 111.4 m²;

CONSIDÉRANT QUE la grille de spécifications de la zone 317-A du règlement de zonage 2009-489 fixe la superficie pour un bâtiment accessoire à 100 m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée aux membres du Comité Consultatif d'urbanisme qui en font une recommandation favorable;

En conséquence:

2026-08-157

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure du 2981, rang Saint-Jean, telle que présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Demande de dérogation mineure - 3131, rang Saint-Jean

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 3131, rang Saint-Jean dépose une demande de dérogation mineure pour la construction d'un abri d'auto attenant à la résidence avec une marge latérale de 0,6 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la grille de spécifications de la zone 318-A du règlement de zonage 2009-489 fixe la marge latérale à 1.5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée aux membres du Comité Consultatif d'urbanisme qui en font une recommandation favorable;

En conséquence:

2026-08-158

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Mario Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure du 3131, rang Saint-Jean, telle que présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Demande de dérogation mineure - 7, rue Nancy

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 7, rue Nancy dépose une demande de dérogation mineure pour l'agrandissement d'une résidence de 30 m² qui fera passer le coefficient d'emprise au sol de l'ensemble des bâtiments à 21 %;

CONSIDÉRANT QUE la grille de spécifications de la zone 325-RU du règlement de zonage 2009-489 fixe le coefficient d'emprise au sol de l'ensemble des bâtiments à 20 %;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée aux membres du Comité Consultatif d'urbanisme qui en font une recommandation favorable;

En conséquence:

2026-08-159

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Beaumier, appuyé par madame la conseillère Sophie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure du 7, rue Nancy, telle que présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Annulation de la résolution numéro 2026-06-113

ATTENDU QUE la résolution 2026-06-113 a été adoptée relativement à une demande présentée pour permettre la construction d'un immeuble résidentiel de six (6) logements de 5 1/2;

ATTENDU QUE cette demande a été traitée comme une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'après analyse, il a été constaté que la demande constitue plutôt une demande de modification au règlement de zonage, laquelle ne peut être autorisée par voie de dérogation mineure;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger la situation en annulant la résolution no 2026-06-113;

EN CONSÉQUENCE,

2026-08-160

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon, appuyé par David Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal annule la résolution no 2026-06-113 adoptée le 8 juin 2026;

QUE le conseil municipal reconnaisse que la demande relative à la construction d'un immeuble de six (6) logements nécessite une procédure conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et aux règlements municipaux applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution pour résiliation du contrat de services de gestion animalière avec Le Carrefour Canin

ATTENDU QUE la Municipalité a conclu une entente de services de gestion animalière avec Le Carrefour canin pour l'application de la réglementation municipale relative au contrôle et à la garde des animaux;

ATTENDU QUE le contrat actuellement en vigueur prévoit les modalités de résiliation de l'entente;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de mettre fin à cette entente afin de revoir l'organisation des services de gestion animalière sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité entend respecter toutes les obligations contractuelles applicables jusqu'à la date de fin du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

2026-08-161

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Massicotte appuyé par monsieur le conseiller David Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité mette fin au contrat de services de gestion animalière intervenu avec Le Carrefour canin, et ce, à compter du 31 décembre 2026;

QUE le monsieur le maire Gérard Bruneau et monsieur le directeur général Stéphane Laroche soient autorisés à signer tout document requis au nom de la Municipalité pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution d'adhésion au Regroupement d'achats ECLA-SPORT-2025 de l'UMQ visant l'acquisition et installation de luminaires de terrains sportifs à la technologie DEL avec services connexes

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Municipalité la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatifs à un service clé en main visant la conversion de luminaires décoratifs, en luminaires à technologie DEL pour les années 2026-2027-2028 et 2029;

ATTENDU QUE l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01* autorise la Municipalité à conclure une entente mandatant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la Municipalité dans le cadre du Regroupement d'achats;

ATTENDU QUE le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au « *Règlement numéro 26 – Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* »;

ATTENDU QUE les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter;

EN CONSÉQUENCE;

2026-08-162

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Gagnon, appuyée par monsieur le conseiller David Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

QUE la Municipalité confirme son adhésion au Regroupement d'achats ECLA-SPORT-2025 visant l'acquisition et installation de luminaires de terrains sportifs à la technologie DEL avec services connexes pour la durée du contrat;

QUE les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Municipalité soient ceux indiqués dans la fiche d'inscription dûment remplie à cet effet;

QUE la Municipalité mandate l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la lettre de garantie irrévocable et des garanties d'exécution et obligations de l'entrepreneur pour salaires matériaux et services si requis pour et au nom des organismes municipaux participants;

QU'en adhérant au Regroupement d'achats, la Municipalité s'engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'attributaire;

QUE dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Municipalité, selon les modalités suivantes :

- Pourcentage de 4,50 %, ainsi que, le cas échéant, des frais pour services complémentaires facturés directement au Participant, engagé ou potentiel, applicable aux organisations non-membres, lorsque requis par l'organisme municipal participant.

QUE les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat;

QUE la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'attributaire pour le compte de l'UMQ et ce, à chaque émission de facture;

QUE la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01)* ainsi que l'article 2130 du *Code civil du Québec* (RLRQ ccq-1991) confirmant les modalités du mandat;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ à toutes fins utiles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Paiement de la facture de Solnor Environnement pour l'étude géotechnique - dossier patinoire

ATTENDU QUE la compagnie Solnor nous a remis une étude géotechnique de la capacité portante pour la construction d'une patinoire au 1885, rue Notre-Dame à Saint-Maurice;

ATTENDU QUE les travaux ont été dûment exécutés et qu'une facture de 20 500 \$ plus taxes a été soumise;

EN CONSÉQUENCE;

2026-08-163

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller David Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'autoriser le paiement de ladite facture de 20 500 \$ plus taxes à l'ordre du fournisseur;
- D'imputer cette dépense au budget du projet de la patinoire de Saint-Maurice;
- D'autoriser Stéphane Laroche, directeur général, la signature de tout document financier nécessaire pour officialiser ce versement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Demande de commandites pour un bingo communautaire

CONSIDÉRANT la demande de don ou de cadeau formulée par madame Bibiane Bourassa pour la tenue d'un bingo le 19 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la laïcité de l'État et les dispositions législatives encadrant la neutralité religieuse imposent aux organismes publics et à leurs membres du personnel de respecter la neutralité religieuse dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT le devoir d'abstention de l'État qui interdit de subventionner ou de favoriser, directement ou indirectement, des activités liées à des convictions religieuses ou culturelles spécifiques ;

CONSIDÉRANT qu'accorder un soutien matériel ou promotionnel à cet événement contrevient aux principes de laïcité et de neutralité de l'administration publique ;

EN CONSÉQUENCE;

2026-08-164

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Mario Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

- De refuser la demande de don ou de cadeau pour l'activité de bingo visée, pour des motifs d'ordre juridique liés à l'obligation de neutralité religieuse de l'État.
- De mandater le Directeur général pour transmettre par écrit la présente décision aux requérants avec les motifs explicites.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Demande de don pour le Relais des pompiers pour la cause des grands brûlés

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de don pour soutenir quatre pompiers de Saint-Maurice, soit Mme Véronique Robert, M. Louis Thifault, M. François Corbin et M. Guillaume Roy, qui participent au Relais des pompiers au profit de la cause des grands brûlés;

EN CONSÉQUENCE :

2026-08-165

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Beaumier, appuyé par monsieur le conseiller David Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un don de 100 \$ à chaque pompier afin d'appuyer la participation des quatre pompiers de Saint-Maurice au Relais des pompiers pour la cause des grands brûlés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution d'embauche d'une coordonnatrice aux loisirs à temps partiel

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer la planification, l'organisation et la coordination des activités de loisirs offertes à la population;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de pourvoir un poste de coordonnatrice aux loisirs à temps partiel afin de répondre aux besoins de la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

2026-08-166

Il est proposé par monsieur le conseiller David Massicotte, appuyé par madame la conseillère Sophie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de madame Tatiana Comtois à titre de coordonnatrice aux loisirs à temps partiel, à compter du 16 août 2026;

QUE cette embauche soit effectuée selon les conditions salariales et les modalités d'emploi prévues dans le contrat de travail;

QUE le directeur général et greffier-trésorier monsieur Stéphane Laroche soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire dans ce contrat de travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Acceptation de la soumission pour « patch » d'asphalte

ATTENDU QUE la Municipalité a exprimé le besoin de procéder à des travaux de réparation et de pose de rapiéçage d'asphalte pour ses infrastructures ;

ATTENDU QUE l'entreprise Pavage Gravel a déposé une soumission conforme et détaillée pour la réalisation de ces travaux ;

ATTENDU QUE l'offre de l'entreprise Pavage Gravel s'élève à un montant de 18 000 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE l'analyse de la soumission démontre qu'elle répond adéquatement aux exigences techniques et budgétaires de l'organisation ;

EN CONSÉQUENCE;

2026-08-167

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Gagnon, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Gravel pour l'exécution des travaux de rapiéçage d'asphalte.

D'AUTORISER l'octroi du contrat pour un montant total de 18 000 \$ plus taxes applicable.

D'AFPECTER les fonds nécessaires à ce projet à même le budget de l'exercice financier en cours.

D'AUTORISER monsieur Stéphane Laroche, Directeur général, à signer tout document ou contrat requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Dépôt des états comparatifs au 31 juillet 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose pour consultation les états comparatifs au 31 juillet 2026.

Résolution pour demander une présence accrue des contrôleurs routiers et de la Sûreté du Québec sur le rang Saint-Jean en raison du détournement de trafic lié aux travaux du rang Saint-Alexis

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable procède actuellement à la reconstruction du pont situé sur le rang Saint-Alexis;

ATTENDU QUE ces travaux majeurs nécessitent la fermeture complète d'un tronçon du rang Saint-Alexis;

ATTENDU QUE cette fermeture entraîne un détournement majeur et involontaire du flux de circulation, notamment des véhicules lourds, vers le rang Saint-Jean;

ATTENDU QUE le rang Saint-Jean n'est pas structurellement conçu pour absorber un tel volume de trafic lourd au quotidien;

ATTENDU QUE de nombreux citoyens rapportent une augmentation critique du non-respect des limites de vitesse et des charges autorisées sur le rang Saint-Jean;

ATTENDU QUE cette situation compromet gravement la sécurité des résidents, des usagers de la route et la durabilité des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE;

2026-08-168

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE DEMANDER formellement à Contrôle routier Québec d'intensifier sa présence et ses vérifications de conformité (poids et gabarits) sur le rang Saint-Jean pendant toute la durée des travaux du rang Saint-Alexis.

DE DEMANDER formellement à la Sûreté du Québec (SQ) d'accroître la surveillance policière et les opérations de radar pour contrer les excès de vitesse sur le rang Saint-Jean.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à Contrôle routier Québec, au poste local de la Sûreté du Québec, ainsi qu'au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour action immédiate.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution pour stationnement 90 minutes sur une portion du rang Saint-Jean (côté sud)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Maurice a le pouvoir de réglementer le stationnement sur les voies publiques sous sa juridiction pour assurer la sécurité et la fluidité de la circulation;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'optimiser l'accès aux espaces de stationnement pour les résidents et les usagers dans le secteur du rang Saint-Jean;

ATTENDU QU'une demande a été formulée pour limiter le temps de stationnement sur le côté sud du rang Saint-Jean, spécifiquement entre les adresses civiques 2298 et 2400;

EN CONSÉQUENCE;

2026-08-169

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

PROHIBITION : De limiter le stationnement à un maximum de quatre-vingt-dix (90) minutes consécutives sur le côté sud du rang Saint-Jean, pour la portion comprise entre le 2298 et le 2400, rang Saint-Jean.

APPLICATION : Cette restriction s'applique en tout temps

SIGNALISATION : D'autoriser l'installation de la signalisation routière réglementaire requise pour indiquer cette limitation de temps, conformément aux normes du ministère des Transports.

ENTRÉE EN VIGUEUR : La présente résolution entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation appropriés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Information et correspondance

1. Lettre du MTQ concernant la subvention pour le ponceau par le PAVL PPA-ES de 30 000 \$
2. Lettre du MTQ en réponse à notre résolution numéro 2026-07-150 - Intervenir afin de réduire les collisions impliquant des orignaux - A40, entre les km 210 et 225

Levée de l'assemblée

2026-08-170

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon et résolu à l'unanimité :

QUE ladite séance soit close.

La signature apposée au bas du procès-verbal vaut pour chacune des résolutions.

Gérard Bruneau, maire

Stéphane Laroche, directeur général et greffier-trésorier